

(s)Haker de senS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 40 rue Auguste Blanqui 78800 Houilles
RCS : en cours d'immatriculation

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur Baptiste DOUHAIZENET, né le 30 octobre 1978 à Belfort (90), de nationalité française, demeurant 40 rue Auguste Blanqui 78800 Houilles.

L'associé unique a établi et adopté les statuts qui suivent :

Article 1 : Forme

La société est une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme de société.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La conception, l'organisation, la commercialisation, la coordination et la réalisation de prestations de bar mobile et d'animation événementielle ;
- La préparation, la création, la présentation et le service de boissons avec ou sans alcool, de cocktails, mocktails, boissons chaudes ou rafraîchissantes, ainsi que la réalisation de démonstrations de mixologie, de flair bartending et de prestations

assimilées, dans le cadre d'événements privés, professionnels, institutionnels, associatifs ou promotionnels et dans le respect de la réglementation applicable ;

- Les prestations de bar événementiel, de service de boissons, d'animation et de traiteur liquide dans le cadre d'événements ponctuels ;
- La conception, l'organisation et l'animation d'ateliers de mixologie, de dégustations, d'actions de team building, de séminaires, d'événements privés ou professionnels, d'opérations de relations publiques et de communication événementielle ;
- L'achat, la vente, la location, la distribution, l'importation, l'exportation et le négoce de tous matériels, équipements, accessoires, consommables, verreries, mobiliers et produits liés à l'activité de bar mobile, de mixologie et d'événementiel ;
- La location, la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de bars mobiles, structures événementielles et équipements nécessaires à la réalisation des prestations de la Société ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la commercialisation de marques, concepts, enseignes, procédés, supports de communication, contenus pédagogiques et savoir-faire liés aux activités de la Société ;
- La participation à tous salons, foires, expositions, manifestations professionnelles et opérations de promotion ;

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 : Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : (s)Haker de senS.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée » ou des initiales : « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au : 40 rue Auguste Blanqui 78800 Houilles.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Président.

Article 5 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril.
Par exception, le premier exercice sera clos le 30 avril 2027.

Article 6 : Durée

La société a une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 7 : Apports

A la constitution de la société, l'associé unique a fait les apports suivants :

- Apport en numéraire :

L'associé unique apporte à la société la somme de 2 000 (deux mille) euros.

Les actions représentant ces apports en numéraire sont libérées en totalité.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 2 000 (deux mille) euros a été déposée au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de : QONTO 18 rue de Navarin 75009 Paris (Vincennes M&B Notaires) ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 22/06/2026.

La somme versée sera retirée par la Présidence sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Apport en nature : NEANT

Récapitulatif des apports concourant à la formation du capital :

- Apports en numéraire : 2 000 (deux mille) euros ;
- Apports en nature : NEANT

La totalité des apports constitue le capital social qui est de 2 000 (deux mille) euros.

Article 8 : Capital social et actions

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 (deux mille) euros.

Il est divisé en 2 000 (deux mille) actions d'un montant de 1 (un) euros chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Article 10 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Présidente, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'associé unique. Il exerce ses fonctions dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique. Il est révocable sur juste motif par décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à un mois, il est pourvu à son remplacement par décision de l'associé unique. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le premier Président de la société est :

Monsieur Baptiste DOUHAIZENET, né le 30 octobre 1978 à Belfort (90), de nationalité française, demeurant 40 rue Auguste Blanqui 78800 Houilles.

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 11 : Directeur général

A la demande du Président, l'associé unique peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale. Il exerce ses fonctions dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sur juste motif, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Directeur Général peut démissionner de ses fonctions, sous réserve d'effectuer un préavis de 1 (un) mois. Il notifie sa décision à l'associé unique et au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis débute à compter de la première présentation de la lettre de démission.

Sauf limitation fixée par l'associé unique, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et il dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Au moment de la constitution, aucun directeur général n'est nommé.

Article 12 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Toute convention, intervenant, directement ou par personne interposée entre, d'une part, la Société, et d'autre part, son Président, l'un de ses dirigeants, l'associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes (s'il en existe un, ou à défaut, du Président) dans le délai d'un mois à compter de sa conclusion.

Le commissaire aux comptes (s'il en existe un, ou à défaut, le Président) présente à l'associé unique un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique statue chaque année sur ce rapport lors de l'approbation des comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales et qui, par leur objet ou leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties ne sont pas soumises à l'obligation de communication au commissaire aux comptes (s'il en existe un, ou à défaut au Président de la société).

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux directeurs généraux.

Article 13 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte au moins deux associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'associé unique décide pour les opérations suivantes :

- L'approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- La nomination ou la révocation du président ;
- L'approbation des conventions réglementées ;
- L'extension ou la modification de l'objet social ;
- La modification de la date d'ouverture de l'exercice social ;
- La prorogation de la durée de la société ;
- L'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social ;
- La fusion, la scission ou les apports partiels d'actif de la société ;
- La transformation de la société ;
- La dissolution de la société ;
- La nomination du ou des liquidateurs ;
- L'adoption des clauses relatives à l'agrément de toute cession d'actions ;
- Le transfert du siège social ;
- Le changement de la dénomination sociale ;
- Toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 14 : Publicité des décisions de l'associé unique

Les décisions de l'associé unique sont mentionnées dans un registre côté et paraphé détenu au siège social de la société.

Le Président assure la publicité des décisions de l'associé unique pour celles qui doivent être légalement publiées au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Enfin, le Président dépose au RCS les comptes sociaux approuvés par l'associé unique.

Article 15 : Comptes annuels, affectation et répartition des bénéfices

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'associé unique est également le Président de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

Article 16 : Dissolution et liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée résultant de la décision de l'associé unique.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser sa mission conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser les créanciers de la société, puis le montant des actions. Le boni de liquidation est versé ensuite à l'associé unique.

Article 17 : Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la société ou de sa liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Article 18 : Comptes courants d'associés

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant. Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les

conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre l'associé intéressé et Le Président.

Article 19 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société. Leur signature emporte reprise des engagements. L'associé unique a pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

Article 20 : Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Houilles

Le 25/06/2026

En 5 exemplaires originaux

DOUHAIZENET Baptiste - Lu et Approuvé -



Nom, prénom et signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Nom, prénom et signature du président avec la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DOUHAIZENET Baptiste - Bon pour acceptation des fonctions
8 de Président.



Annexe

Etats des actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation

L'associé unique déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants dans le respect de l'article L 210-6 du Code de commerce :

- | | | |
|--|----------|-------------|
| - Securitactes à la CCI Paris Ile de France le | 450 € HT | 540 € TTC |
| - Immatriculation au RCS | | 53.16€ TTC |
| - Parution d'une annonce dans un JAL | | 170.40€ TTC |

FOURNISSEUR	Date Facture	Libellé	Montant TTC
MCF	18/02/2026	Formation "Permis d'exploitation"	459,00 €
	19/02/2026	Formation "HACCP - Hygiène alimentaire"	300,00 €
Station Deus	06/11/2025	Bar Mobile - Workstation Station Deus Titano 150	2 764,61 €
	09/11/2025	Accessoires Bar Mobile	623,00 €
GGM Gastro	01/09/2025	Cambro - Camdolly - Chariot transport verres	184,79 €
	01/09/2025	Cambro - Camrack - Casier à verres x 3	241,16 €
	09/09/2025	Cambro - Camdolly - Chariot transport verres + Cambro - Camrack - Couverture de panier	218,38 €
	15/09/2025	Cambro - Camrack - Casier à verres x 1	80,39 €
	29/10/2025	Remboursement Cambro - Camrack - Couverture de panier	33,59 €
	16/02/2026	Cambro - Camdolly - Chariot transport verres + Cambro - Camrack - Casier à verres x 3 + Cambro - Camrack - Couverture de panier	459,54 €
Metro	18/08/2025	Cambro - Camrack - Casier à verres x 7	529,99 €
	31/08/2025	Réfrigérateur à boissons	261,60 €
	01/09/2025	Cambro - Camrack - Casier à verres x 1	81,79 €
	01/12/2025	Cambro - Camrack - Casier à verres x 3	161,42 €
	16/01/2026	Cambro - Camrack - Casier à verres x 3	312,41 €
EBS	28/06/2025	Matériel de bar pour atelier cocktail x 10 : shaker, jigger, strainer, cuillère, passoire, pilon, pelle, barmat, bec verseur, limonadier	870,00 €
Nisbets	19/08/2025	Cambro - Camrack - Couverture de panier + Cambro - Camrack - Casier à verres x 2 + Verres Shooter	83,14 €
	03/09/2025	Plateau de service x 2	46,09 €
	10/12/2025	Matériel de bar : shaker, passoire, barmat, chalumeau, couvercle, seau, poubelle, pelle	248,56 €
Alberoshop.it	01/09/2025	Verres : Highball - Rocks - Martini	472,20 €
Flavour Blaster	27/11/2025	Machine à bulle et à fumée -Kit Pro 2	435,49 €
	27/03/2025	Réservoir à fumée x 2	69,73 €
EveBot Print Pen	28/11/2025	Imprimante alimentaire portable	167,95 €
Amazon	10/02/2026	Tapis d'égouttement absorbant x 3	47,97 €
	28/11/2025	Ciseaux ZigZag	36,99 €
	01/12/2025	Pelle à glace	16,29 €
	27/11/2025	Multiprise étanche	42,74 €
	21/11/2025	Panier en plastiques pour aliments	42,00 €
	21/11/2025	Vaporisateur pour paillettes alimentaire	13,19 €
	10/11/2025	Bouilloire électrique	40,99 €
	16/09/2025	Bec verseurs x 12	24,99 €
	10/09/2025	Tapis d'égouttement absorbant x 4	62,36 €
	05/09/2025	Tapis d'égouttement absorbant x 1	15,59 €
	21/08/2025	Tapis d'égouttement absorbant x 1	15,59 €
	18/08/2025	Bidon en plastique 5L	16,80 €
	24/07/2025	Lave verres	10,74 €
	16/07/2025	Lampe de bouteille	17,59 €
	15/06/2025	Caillebotis en caoutchouc	44,94 €
	14/06/2025	Passoire pour évier	14,99 €
	16/06/2025	Verre shooter Boston Olympia x 12	8,63 €
	13/06/2025	Chalumeau de cuisine	18,69 €
	13/05/2025	Verre shooter Boston Olympia x 12	29,23 €
	12/05/2025	Ruban lumineux LED	24,98 €
	07/05/2025	Bar mobile pliant d'appoint	79,99 €
La boutique du barman	09/10/2025	Bouteilles de Flair - FlyBottle Feu x 2	126,68 €
	10/10/2025	Shaker en vinyl	16,70 €
	28/11/2025	Set pelle et balayette + spray atomiseur	34,53 €
	25/01/2026	Pilon XXL	22,20 €
Wiltec	28/11/2025	Rampe de chargement	236,54 €
Yeppon	03/07/2025	Verres à martini x 4	53,31 €
Cadomus	29/06/2025	Verres à whiskey x 6	49,70 €
DE e-Sales	27/11/2025	Lot de 4 sangles d'arrimage	21,97 €
LouMaxx	24/08/2025	Lots de pieds réglables	43,98 €
Dein Klettershop	21/11/2025	Sangle à griffe d'arrimage	14,44 €
Leroy Merlin	08/07/2025	Etagère métallique pliable avec 5 tablettes x 1	85,00 €
	09/08/2025	Etagère métallique pliable avec 5 tablettes x 2	170,00 €
Kangabox	14/08/2025	Glacière x 2	155,97 €
Auer Packaging	18/08/2025	Chariot à roulettes x 2	109,63 €

Fait à Houilles, le 25/06/2026

Nom, prénom et signature de l'associé unique précédée de la mention " lu et approuvé "

DOUHAIZENET Baphiste - lu et Approuvé -

